



Rapport d'activités

2020

INTRODUCTION

Le présent rapport couvre l'année 2020 et est divisé en deux parties : la première décrit les activités de la Commission interministérielle de droit humanitaire (ci-après, la « Commission » ou la « CIDH ») au cours de cette période, et la seconde a pour objet de dresser une perspective des activités à venir.

I. LES ACTIVITES DE LA COMMISSION

1. Généralités

La CIDH existe depuis 1987 et est placée sous la tutelle du Ministre des Affaires étrangères qui lui assure la plupart de ses moyens d'action.

La mission première de la CIDH est d'examiner les mesures à prendre pour la mise en œuvre au plan national du droit international humanitaire (DIH), à savoir principalement les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels (adoptés en 1977) touchant la protection des victimes des conflits armés.

Elle fait aussi office d'organe consultatif permanent du Gouvernement pour l'application et le développement du droit international humanitaire, au travers de journées d'études, d'études et de rapports, d'avis et de propositions.

Elle agit en outre au titre de Comité consultatif national pour la protection des biens culturels, au sens de la Résolution II de la Conférence intergouvernementale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954. Cette mission a été officiellement confirmée par l'adoption, le 22 juin 2016, d'un arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2000 portant réorganisation de la Commission interdépartementale de droit humanitaire (*Moniteur belge*, 19 août 2016).

Elle est composée de représentants du Premier Ministre, des Ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé publique et de la Coopération au Développement. Les Régions et Communautés sont invitées de façon permanente à participer aux travaux.



Suite à l'adoption de l'arrêté royal du 22 juin 2016, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a également été invité à désigner un représentant au sein de la Commission. Depuis lors, le Parquet fédéral participe également, à titre consultatif, aux travaux de la Commission.

Participent également aux réunions les représentants de la Croix-Rouge de Belgique (Rode Kruis-Vlaanderen et Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone).

La CIDH est traditionnellement présidée par un haut magistrat, désigné par le Ministre des Affaires étrangères sur proposition du Ministre de la Justice. Madame Lieve Pellens, magistrate fédérale, assure la présidence de la Commission depuis le 7 septembre 2016.

Depuis sa réorganisation en décembre 2000, et conformément à son « Règlement d'ordre intérieur » du 6 novembre 2001, la Commission fonctionne essentiellement, après identification des questions et problèmes concernant l'application du droit humanitaire, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, qui, après analyse, formulent des propositions. Celles-ci sont ensuite soumises à la réunion plénière de la CIDH pour adoption.

Depuis mars 2014, le Secrétariat est assuré par les agents de la Direction de Droit international public (J3) du Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, M. Alexis Goldman, assumant la fonction de Secrétaire.

Au cours de l'exercice couvert par le présent rapport, la Commission a tenu 2 réunions plénières ordinaires¹. Les réunions se tiennent en général dans les locaux du SPF Affaires étrangères, à Bruxelles.

Chaque réunion plénière fait l'objet d'un rapport adressé à tous les membres de la Commission (effectifs, suppléants, experts,...). Pour la période considérée, il s'agit des rapports 81 et 82. Les groupes de travail rendent compte de leurs activités lors des réunions plénières et établissent également un compte rendu de leurs réunions.

Depuis la publication de l'arrêté royal du 22 juin 2016, les rapports annuels de la Commission sont rendus publics et transmis aux Ministres représentés au sein de la Commission ainsi qu'aux assemblées législatives fédérales, régionales et communautaires.

¹ Compte tenu de la pandémie de Covid-19, la CIDH ne s'est réunie qu'à deux reprises, au lieu des quatre réunions habituelles, dans le courant de l'année 2020 : le 15 janvier 2020 et le 23 octobre 2020.



2. Activités des groupes de travail

2.1. Groupe de travail “Législation”

Le Groupe de travail « Législation » est chargé de la préparation de projets d’avant-projets de loi, d’arrêtés royaux ou de circulaires concernant des dossiers dont la Commission est saisie, soit, à la demande du Gouvernement, soit, de sa propre initiative et qu’elle traite dans le cadre de sa fonction d’organe consultatif du Gouvernement en matière de droit international humanitaire.

En raison de la pandémie de Covid-19, le Groupe de travail ne s’est pas réuni en 2020. Aucun projet n’a donc été soumis à l’approbation de la Commission en séance plénière.

2.2. Groupe de travail “Communication”

Les missions de visibilité de la CIDH sont assumées par le Groupe de travail Communication, présidé par la représentante du Premier Ministre. Ce Groupe de travail s’est réuni une seule fois en 2020 (le 9 janvier 2020), principalement pour finaliser l’évaluation du processus de révision des documents de travail et jeter les bases de la rédaction du premier plan d’action de la CIDH mais également, pour traiter de la visibilité et de la communication de la Commission.

2.2.1. Evènements scientifiques

Le Groupe de travail, par l’intermédiaire de sa Présidente, a finalisé le travail de rédaction des actes de la conférence du 25 avril 2019 intitulée « Guerres urbaines: A la recherche de solutions pratiques aux défis contemporains » et organisée en collaboration avec le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), la Croix-Rouge de Belgique et la Société belge de droit international (SBDI).

Ces actes ont été publiés dans le Volume 58 de *la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre* et une communication a été diffusée à cet effet sur le site de la CIDH².

2.2.2. Visibilité de la CIDH

Le site internet continue à être mis à jour, tant au niveau du contenu que du graphisme.

2.2.3. Mise à jour des documents de travail

De 1987 à 1997, la Commission a accompli un travail minutieux, établissant à l’intention des Ministres concernés un inventaire des 47 mesures nationales d’exécution indispensables à la

² <https://cidh.be/fr/conference-sur-les-guerres-urbaines-la-recherche-de-solutions-pratiques-aux-defis-contemporains>



mise en œuvre effective des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et des deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977.

Ces documents de travail, relatifs aux mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire, ont été réunis en un Recueil, publié en 1997 à l'occasion du 10^e anniversaire de la Commission.

Depuis lors, ces documents ont fait l'objet d'un processus de révision permanent avec, depuis 2015, l'objectif de mettre à jour 5 fiches par réunion plénière.

Cet objectif s'avérant toutefois difficile à réaliser, la Commission a émis le souhait en 2019 de revoir et de redynamiser ce processus. A cette fin, toutes les fiches ont été passées en revue dans le but de déterminer si les recommandations qu'elles comprenaient avaient été partiellement ou entièrement réalisées, si elles avaient été réalisées mais demeuraient des obligations continues ou si au contraire, elles n'avaient pas été suivies d'effets.

Ce travail préparatoire a permis d'avoir un aperçu des lacunes mais également de montrer que l'exercice des fiches avait atteint ses limites et qu'il était nécessaire d'établir des priorités (notamment par thèmes); les fiches devant avant tout être considérées comme un outil de travail en vue de réaliser des objectifs et non comme une fin en soi.

2.3. Groupe de travail *ad hoc* « Plan d'action »

Suite au travail préparatoire réalisé lors du processus de révision des fiches, la Commission a décidé, lors de sa réunion plénière du 15 janvier 2020, d'affiner sa vision stratégique et de confier la rédaction de son tout premier plan d'action à un groupe de travail *ad hoc* présidé par la représentante du Premier Ministre.

Ce Groupe de travail s'est réuni à deux reprises en 2020 (les 30 janvier et 19 février) pour définir la stratégie et les objectifs du plan d'action.

Il a décidé de rédiger un plan d'action d'une durée de 4 ans et de le lier aux résolutions et engagements pris à l'occasion de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sans toutefois s'y limiter.

Afin de ne pas perdre de vue le travail réalisé lors du processus de révision des fiches, il a également proposé que les fiches présentant un lien avec les actions soient mentionnées dans le plan et revues à cette occasion.

Le plan d'action a été adopté lors de la réunion plénière électronique du 19 octobre 2020 et s'articule autour de 7 objectifs généraux, répartis sur 4 ans et comprenant des actions d'une durée de 1 à 2 ans :



1. Veiller à assurer la protection reconnue par le droit international humanitaire aux biens culturels ;
2. Répression des violations graves du DIH ;
3. Veiller à assurer la protection reconnue par le droit international humanitaire au personnel de santé ;
4. Veiller à assurer le respect du DIH au sein des forces armées belges ;
5. Mettre en œuvre les obligations prévues par le DIH pour assurer le rétablissement des liens familiaux ;
6. Développer des collaborations externes en vue d'encourager la promotion et le respect du DIH ;
7. Promouvoir le rôle et les activités de la CIDH.

Afin que ce plan conserve un caractère dynamique et vivant, il a été décidé qu'il y serait fait référence à chaque fois qu'un point de l'agenda d'une réunion plénière ou d'un groupe de travail de la Commission porterait sur une de ses actions.

2.4. Groupe de travail "Conférences internationales"

En 2020, le Groupe de travail s'est essentiellement consacré à la finalisation de certains engagements qui devaient encore être adoptés par la Belgique et la Croix-Rouge de Belgique à l'issue de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2019) et à la communication de ses décisions aux départements concernés pour le suivi d'ici 2023.

2.4.1. La finalisation de certains engagements de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (9-12 décembre 2019)

Pour rappel, à la veille de la Conférence internationale, plusieurs engagements liant la Belgique avaient déjà été adoptés par l'ensemble des autorités lors d'une réunion de CoorMulti le 19 novembre 2019. D'autres engagements préalablement discutés devaient encore être finalisés et des engagements ouverts pouvaient encore être signés jusqu'au 31 décembre 2020 si les membres de la Conférence internationale le souhaitaient.

Après la Conférence internationale, six autres engagements ont été finalisés et formellement approuvés par les autorités lors d'une CoorMulti électronique le 20 mars 2020. Ils portaient sur les thématiques suivantes :

- Protect the rights of children affected by armed conflicts (engagement ouvert pris par la Belgique);



- Ratification des quatrième, cinquième, sixième et septième amendements au Statut de Rome (Belgique) ;
- Trust in humanitarian action – Partnership for efficient and effective humanitarian aid (Belgique/Croix-Rouge de Belgique);
- Nuclear weapons – Support for risk reduction measures and other confidence building measures (Belgique/Croix-Rouge de Belgique);
- Strengthening the legal framework and increasing the respect for the protective emblems (Belgique/Croix-Rouge de Belgique);
- Transfert responsable des armes (Belgique/Croix-Rouge de Belgique).

Par conséquent, les engagements pris par la Belgique, individuellement ou avec la Croix-Rouge de Belgique, sont au nombre de 17 au total. Ils ont été enregistrés sur la [base de données de la XXXIII^e Conférence](#) avec l'aide du Secrétariat et de la Représentation permanente de la Belgique à Genève.

2.4.2. La diffusion des décisions de la XXXIII^e Conférence internationale en vue de leur mise en œuvre

Le Groupe de travail a procédé à l'identification des départements chargés du suivi des résolutions et des engagements. Il a par ailleurs, préparé plusieurs documents en vue d'informer les départements des résultats de la Conférence internationale et de faciliter au mieux le suivi des décisions relevant de leur compétence : un rapport de synthèse sur les résultats de la Conférence internationale (contexte, débats et contenu des résolutions, principaux échanges lors des commissions et des manifestations parallèles); une présentation de la Conférence internationale expliquant ses objectifs, ses enjeux et son déroulement ; la liste des engagements et des résolutions ; un tableau d'identification des départements concernés par les résolutions et les engagements.

Etant donné qu'un nouveau Gouvernement fédéral de plein exercice venait d'être formé en octobre 2020 et que plusieurs cabinets ministériels étaient encore en cours de constitution en décembre, le Secrétariat de la Commission a décidé de procéder à l'envoi des courriers d'accompagnement et des documents en janvier 2021, afin que le suivi des décisions soit mieux pris en compte³.

La Présidence du Groupe de travail a également commencé à travailler au sein du réseau des conseillers juridiques des Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays d'Europe

³ Les courriers ont été envoyés aux ministres concernés le 22 janvier 2021.



(« European Legal Support Group ») sur des propositions concrètes d'activités de mise en œuvre de l'engagement pris conjointement par l'UE et ses Etats membres et les Sociétés nationales sur le thème « *Strengthening compliance, promotion, dissemination and implementation of international humanitarian law (IHL)* ». Elle a également été consultée par le CICR sur l'élaboration d'un outil de suivi de la résolution 1 « *S'approprier le DIH : feuille de route pour améliorer la mise en œuvre nationale du DIH* » qui devrait être disponible en 2021.

2.5. Groupe de travail « Biens culturels »

Le 13 janvier 2011, la Belgique est devenue Partie au Deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Pour mémoire, suite à cet événement important et à la nécessité de renforcer la coordination d'une position belge, notamment lors de réunions internationales sur le sujet à l'UNESCO, le Président du Groupe de travail Biens culturels a réorganisé la composition de ce dernier afin que toutes les autorités compétentes y soient dûment mandatées et représentées, avec l'aval de la CIDH. Un courrier officiel a été envoyé en ce sens aux 17 ministres compétents. Le Groupe de travail nouvellement composé s'est réuni pour la première fois le 6 décembre 2011.

L'objectif du Groupe du travail est double :

- Mettre en œuvre la convention de 1954 et ses Protocoles au niveau belge, avec une attention particulière pour l'établissement de l'inventaire des biens culturels requis par la Convention de 1954 précitée.
- Coordonner la position belge (Fédéral/Régions/Communautés) lors des réunions des Hautes Parties Contractantes à la Convention de La Haye de 1954, des Parties au Deuxième Protocole de 1999 et du Comité intergouvernemental mis en place par ce Deuxième Protocole.

En 2020, la crise de la Covid-19 a perturbé les activités du Groupe de travail. Néanmoins celui-ci s'est réuni en ligne à deux reprises pour traiter notamment des sujets suivants :



2.5.1. Réunions statutaires de la Convention de La Haye de 1954 et ses Protocoles

Durant la période visée par le présent rapport, le Groupe de travail a

- réalisé le suivi des réunions suivantes, qui se sont tenues à l'UNESCO (Paris) la semaine du 2 au 6 décembre 2019:
 - o 13^{ème} réunion des Hautes Parties Contractantes à la Convention de 1954 (2 décembre 2019)
 - o 8^{ème} réunion des Parties au Protocole de 1999 (3 et 4 décembre 2019)
 - o 14^{ème} réunion du Comité 1999 (5 et 6 décembre 2019)
- préparé et assuré le suivi de la réunion du Bureau du Comité du 23 septembre 2020 (la réunion s'est tenue en ligne, la Belgique en tant qu'observateur n'avait pas de droit d'intervention) ;
- préparé la réunion du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (10 et 11 décembre 2020) qui s'est tenue en présentiel à l'UNESCO à Paris pour les membres du Comité et en distanciel pour les observateurs (dont la Belgique).

La Belgique était représentée à chacune de ces réunions et y a joué un rôle déterminant, grâce au travail de préparation effectué au sein du Groupe de travail.

La délégation belge avait d'ailleurs reçu mandat du Groupe de travail pour défendre notamment les orientations suivantes :

- La réforme des Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole ne doit pas compliquer l'accès à la protection renforcée des biens culturels, mais plutôt le faciliter ;
- Les discussions du Comité doivent également porter sur le suivi de l'état de protection des biens culturels dans le monde et sur la formulation de recommandations en vue de renforcer leur protection, conformément à ses fonctions de suivi et de supervision de l'application du Deuxième Protocole (Article 27, §1).

Ainsi, et malgré son statut d'observateur, de nombreuses propositions de la Belgique ont été relayées par l'un ou l'autre membre du Comité et adoptées.

On pourra également se réjouir que la proposition de la Belgique – alternative aux propositions du Secrétariat (assuré par l'UNESCO) - visant à une répartition équitable des sièges au Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ait été l'option



retenue par le Comité. En effet, les différentes formules du Secrétariat réservaient des sièges (soit un nombre fixe identique pour chaque groupe électoral, soit un nombre par groupe électoral au prorata des ratifications) ce qui aurait amené à des blocages ou à établir un Comité non intégralement composé de ses 12 membres (par exemple en cas de manque de pays candidats par rapport aux sièges réservés). La proposition belge était de prévoir un siège prioritaire, mais non réservé, pour le groupe électoral non représenté au Comité. En cas de candidatures de pays issus de ce groupe, le siège prioritaire est attribué au pays de ce groupe qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont ensuite attribués selon la procédure normale. L'avantage de ce système est que chaque groupe électoral a la certitude, pour autant qu'il présente au moins un candidat, d'avoir un siège au Comité. Ensuite, le Comité est toujours intégralement composé. Enfin, il peut y avoir plusieurs sièges prioritaires si plusieurs groupes ne sont pas représentés, la formule est donc flexible.

Enfin, le Comité a établi un « sous-comité ad hoc, composé des membres du Comité et d'experts compétents, et ouvert à la participation des Parties non représentées au sein du Comité, conformément à l'article 11 du Règlement intérieur, chargé, avec l'aide du Secrétariat, d'élaborer et de soumettre des propositions sur l'application de l'article 27(1)(c) du deuxième protocole et d'élaborer entre autres un mécanisme visant à améliorer la protection des biens culturels en cas de conflit armé, notamment dans les situations d'extrême urgence ». La Belgique compte s'y impliquer résolument.

2.5.2. Projet de formation militaire pour les experts en biens culturels afin de permettre leur déploiement à l'étranger

Le Groupe de travail a lancé dès 2016 l'idée de créer une formation militaire pour les experts en biens culturels afin de permettre leur déploiement à l'étranger. Des réunions ont eu lieu entre le Ministère de la Défense, la Croix-Rouge de Belgique et les représentants du Premier Ministre à la CIDH afin de mettre sur pied une telle formation.

Le projet issu de cette réflexion a abouti en 2017 et a consisté en la tenue d'une formation « *Hostile Environment Awareness Training (HEAT)* », spécifiquement conçue à destination des experts en biens culturels, organisée du 29 mai au 2 juin 2017, à l'Ecole Royale Militaire (Bruxelles). Cette formation avait pour objet d'introduire principalement les notions de base en droit international humanitaire et les règles spécifiques de protection des biens culturels en cas de conflit armé. Elle comprenait également quelques modules relatifs à la sécurité et à la gestion du stress dans les situations de crise. La session fut organisée selon une méthodologie participative combinant théorie et pratique à travers des exercices et des mises en situation. Les modules ont été donnés par des experts du Ministère de la Défense et de l'Ecole Royale Militaire, un spécialiste de la Convention de La Haye de 1954, un représentant du SPF Justice et des représentants de la Croix-Rouge de Belgique.



Cette formation, gratuite, est le fruit d'un partenariat entre la Croix-Rouge de Belgique et le Ministère de la Défense, et a bénéficié de l'appui du Comité belge du Bouclier bleu pour la sélection des candidats à cette formation. En effet, le nombre de participants était limité à 15. Le profil de ceux-ci était très varié : des conservateurs-restaurateurs d'œuvres d'art, un juriste spécialiste de la Convention de La Haye de 1954, un policier spécialisé en œuvres d'art, des architectes spécialisés dans la conservation du patrimoine, des docteurs en archéologie spécialistes du Moyen-Orient, un docteur en Histoire de l'art spécialiste du Moyen-Orient et un géologue spécialisé dans la restauration de la pierre.

L'UNESCO a été informée de cette belle initiative⁴, ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge⁵ et le Bouclier bleu international⁶. L'UNESCO la considère depuis comme une « Bonne pratique ».

Sur proposition du Groupe de travail, la Présidente de la CIDH a envoyé en mai 2018 au Ministre de la Défense un courrier afin d'introduire cette formation dans le catalogue des formations de la Défense et de la reconduire tous les deux ans à partir de 2019. Le Ministre de la Défense a répondu en juillet 2018 par l'affirmative et a chargé son administration d'assurer le suivi. Des contacts ont été pris afin de mettre en place une nouvelle formation.

Différentes réunions ont eu lieu en 2019 entre les partenaires concernés (Défense, Croix-Rouge de Belgique, Bouclier bleu et CIDH) afin de mettre sur pied une nouvelle session de formation en 2020. Celle-ci aurait dû avoir lieu du 15 au 19 juin 2020 à la base militaire de Leopoldsburg.

Malheureusement la crise de la Covid-19 a gelé ce projet, qui a été reporté à 2021, probablement au cours du second semestre.

Sur la base de l'évaluation de l'édition organisée en 2017, le programme sera réaménagé afin de favoriser l'usage d'outils d'apprentissage en ligne pour la partie théorique et d'axer plus la partie « résidentielle » sur des exercices pratiques.

En outre, des réflexions sont menées actuellement sur l'organisation de sessions de recyclage afin que les connaissances des personnes formées soient mises à jour régulièrement et que celles-ci puissent être maintenues sur la liste des experts prêts au départ en mission.

⁴ En date du 21 novembre 2017

⁵ En date du 28 mai 2018

⁶ En date du 3 janvier 2018



2.5.3. Autres thématiques abordées par le groupe de travail

De nombreux points divers sont abordés à chaque réunion. Ce rapport n'abordera ici que les plus significatifs.

- La situation du Haut-Karabakh

Vu les inquiétudes relatives au patrimoine culturel lors du conflit entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, le Groupe de travail s'est tenu informé de la situation, et s'est enquis des actions prises auprès de l'UNESCO et du Bouclier bleu.

- La protection du patrimoine culturel composante de la paix et de la sécurité dans l'action extérieure de l'Union européenne

Le Groupe de travail a abordé avec beaucoup d'intérêt la réflexion en cours au sein de l'Union européenne afin d'intégrer la protection du patrimoine culturel comme composante de la paix et de la sécurité dans l'action extérieure de l'Union européenne. Le Président a eu des échanges avec les Affaires étrangères en vue d'informer la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne de l'existence du Groupe de travail et du soutien qu'il peut lui apporter dans ses travaux.

- La note d'appel du CICR sur son projet de renforcement de ses capacités en matière de protection des biens culturels en cas de conflit armé (2021-2024) :

Le Groupe de travail a discuté des objectifs stratégiques proposés par le CICR en vue d'appuyer ses efforts de sensibilisation à la protection des biens culturels et de renforcement du respect des règles pertinentes du DIH sur le terrain, ainsi que sur les possibilités de contributions financières de la Belgique.

- Les actions du Bouclier bleu belge et international

Régulièrement les représentants du Comité de Bouclier bleu belge, et de ses composantes comme ICOMOS⁷ et ICOM⁸, font part des actualités de leur organisation, tant au niveau belge qu'international, ce qui permet d'alimenter de manière très riche les travaux et les réflexions du Groupe de travail.

- Contribution au questionnaire de la Commission européenne sur l'application de la directive 2014/60/UE du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre pour la période 2015-2019 - Question

⁷ Conseil international des Monuments et Sites

⁸ Conseil international des Musées



en lien avec la résolution du Parlement européen du 17 janvier 2019 sur les demandes transfrontalières de restitution des œuvres d'art et des biens culturels volés au cours de pillages perpétrés en période de conflit armé et de guerre (2017/2023(INI)) :

Le Groupe de travail a émis des suggestions sur les points à approfondir dans le cadre du renforcement de la protection des biens culturels contre le pillage et le trafic, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation (proposition d'une formation en droit international humanitaire qui serait complémentaire aux formations existantes en matière de lutte contre le trafic de biens culturels pour les experts en patrimoine culturel et les représentants des autorités concernées).

2.6. Groupe de travail « Diffusion »

L'un des sujets préalablement discutés dans le cadre de ce Groupe de travail portait sur l'examen des possibilités de renforcer la coopération entre la Commission et les universités. Afin de mieux cartographier les attentes/souhaits des différents départements en la matière, une enquête a été envoyée aux membres du groupe de travail en novembre 2020. Les résultats de cette enquête seront discutés durant la réunion du Groupe de travail en janvier 2021.

2.7. Groupe de travail « Bureau National de Renseignements »

Le Groupe de travail « Bureau National de Renseignements » ne s'est pas réuni au cours de l'année 2020.

2.8. Groupe de travail *ad hoc* « Cadre normatif national en matière d'organisation et de protection des soins de santé dans les situations d'urgence »

En mars 2018, la CIDH a mis en place un Groupe de travail *ad hoc* portant sur l'analyse du cadre normatif national belge en matière d'organisation des soins de santé et de protection du personnel sanitaire, de ses moyens de transport et de ses infrastructures dans les situations d'urgence, dont les situations de conflit armé. L'objectif de cette initiative est d'opérationnaliser la mise en œuvre de l'engagement intitulé « *Soins de santé en danger – Renforcer le cadre normatif national* » (SP320116) tel qu'adopté conjointement par la Belgique et la Croix-Rouge de Belgique, à la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2015. Depuis lors, la volonté de la Belgique et de la Croix-Rouge de Belgique de poursuivre l'analyse et le renforcement du cadre juridique national sur la protection des soins de santé a été réitérée à travers l'adoption des engagements « *Protecting humanitarian and medical personnel* » (pris avec l'UE et ses Etats membres et certaines Sociétés nationales de la Croix-Rouge) et « *Strengthening the legal framework and*



increasing the respect for the protective emblems » lors de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2019).

Le Groupe de travail a pour principale mission d'analyser le cadre normatif national existant sur la protection des soins de santé et de déterminer éventuellement les dispositions législatives et réglementaires qui devraient être renforcées ou adoptées au regard des conclusions et des recommandations de l'atelier international de Bruxelles organisé les 29-31 janvier 2014 sur le thème « *Domestic Normative Frameworks for the Protection of the Provision of Health Care* ». Pour rappel, cet atelier avait été organisé par la CIDH, le CICR et la Croix-Rouge de Belgique dans le cadre de l'initiative du CICR sur « Les soins de santé en danger ».

Plusieurs thématiques ont été identifiées à des fins d'analyse : l'organisation de l'action médicale urgente et l'accès aux soins de santé ; la protection des blessés et des malades ; l'identification et la protection du personnel de santé militaire et civil ; l'identification, la localisation et la protection des infrastructures de santé militaires et civiles ; l'identification et la protection des véhicules sanitaires militaires et civils ; l'usage et la protection des emblèmes ; l'éthique des soins de santé et la confidentialité médicale ainsi que les sanctions pénales, disciplinaires et administratives. Des commentaires et d'éventuelles recommandations sur le cadre juridique national existant seront formulés pour chaque thématique.

Le Groupe de travail est actuellement composé de la Croix-Rouge de Belgique et des départements suivants : le SPF Santé publique, le Ministère de la Défense, le SPF Justice et le SPF Intérieur.

Durant l'année 2020, il n'y a pas eu d'avancées majeures au sein du Groupe de travail. La Présidence a fait le point sur la récolte des sources nationales législatives et réglementaires applicables à l'identification et à la protection du personnel sanitaire afin d'effectuer une analyse comparative de ces éléments à la lumière des dispositions de droit international des droits humains et de droit international humanitaire. Parallèlement, la Présidence a entamé une analyse de la loi de 1956 sur la protection de l'emblème afin de procéder à une évaluation au sein du groupe de travail conformément à l'engagement pris par la Belgique et la Croix-Rouge de Belgique à la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur le renforcement du cadre juridique et du respect de l'emblème. Le Groupe de travail reprendra l'analyse du cadre législatif et réglementaire en 2021.



3. *Autres activités menées par la Commission ou ses membres en dehors des groupes de travail*

En dehors des groupes de travail, la Commission ou certains de ses membres ont appuyé certaines activités :

- Participation de membres de la CIDH au Comité scientifique du Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre pour la proposition de sujets pour les journées d'étude et soutien à certaines journées d'étude, en particulier celle du 20 février 2020 sur « La protection des civils dans les conflits armés ».
- Formation en droit international humanitaire à l'attention des stagiaires de la carrière extérieure du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
- Participation de membres de la Commission au jury du Frits Kalshoven Competition on International Humanitarian Law co-organisé par Rode Kruis-Vlaanderen.



II. PERSPECTIVES

Outre la poursuite des activités en groupes de travail permanents ainsi que la tenue des réunions plénières trimestrielles, la Commission a prévu l'organisation ou la préparation de plusieurs événements pour l'année 2021 :

- Le suivi des résolutions et engagements pris par la Belgique lors de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2019) :
 - Les différents départements assureront le suivi des décisions de la Conférence internationale avec l'appui du Groupe de travail de la CIDH. Un document de suivi sera élaboré afin d'identifier les points d'actions des décisions et de tenir compte du plan d'action de la Commission 2020-2023 dont les objectifs ont été formulés sur la base des résultats de la Conférence internationale.
 - La Présidence du Groupe de travail compte également rédiger un projet de texte sur la préparation, les résultats et le suivi de la XXXIII^e Conférence en vue de sa publication sur le site internet de la Commission et de mieux promouvoir le travail de celle-ci dans la préparation et le suivi de la Conférence.
- La participation à la réunion relative aux rapports volontaires sur la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire organisée par la Suisse et le CICR en juin 2021
- La participation à la 5^e réunion universelle des commissions nationales de DIH organisée par le CICR en décembre 2021
- La participation de la Belgique à la 16^{ème} Réunion du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et aux réunions de son Bureau (avec statut d'Observateur).
- La publication de la Brochure informative sur la protection des biens culturels en Belgique
- Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action quadriennal 2020-2023 de la Commission, aligné sur le suivi des résolutions et des engagements adoptés lors



de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève, décembre 2019) mais non limité à celui-ci.

- La poursuite de la mise à jour des documents relatifs aux mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire et leur suivi, en fonction des priorités qui seront définies dans le plan d'action quadriennal.
- La poursuite de la mise à jour du site internet de la Commission
- La publication de la brochure sur le droit international humanitaire à l'intention des décideurs politiques, réalisée par la Croix-Rouge de Belgique (Rode Kruis-Vlaanderen et Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone) avec consultation des membres de la Commission.